

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1952

Modification de la délibération n° 2015/1346 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Vilogia pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 542 919 euros - Opération : acquisition de l'usufruit locatif de 10 logements PLS situés 22, rue des Alouettes à Lyon 8e

Direction des Finances

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 14 MARS 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 17 MARS 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 MARS 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 MARS 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme HOBERT (pouvoir à Mme FRIH), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1952 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2015/1346 PORTANT SUR LA GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM VILOGIA POUR LA SOUSCRIPTION DE DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 542 919 EUROS - OPERATION : ACQUISITION DE L'USUFRUIT LOCATIF DE 10 LOGEMENTS PLS SITUES 22, RUE DES ALOUETTES A LYON 8E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 février 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1346 du 28 septembre 2015, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15 % à la SAHLM Vilogia pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 542 919 € destiné à l'acquisition de l'usufruit locatif de 10 logements PLS situés 22, rue des Alouettes à Lyon 8^e.

Or, une erreur a été commise concernant la marge pratiquée par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le prêt PLS Complémentaire.

Aussi, il convient de modifier la délibération n° 2015/1346.

Vu la délibération n° 2015/1346 du 28 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1. Les caractéristiques du prêt PLS Complémentaire consentit par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PLS Complémentaire

- Montant : 340 103 € ;
- Durée totale du prêt : 15 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 104 points de base (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %) ;
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés) ;
- Taux annuel de progressivité : 0 % ;
- Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée ;
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à l'émission et

à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM